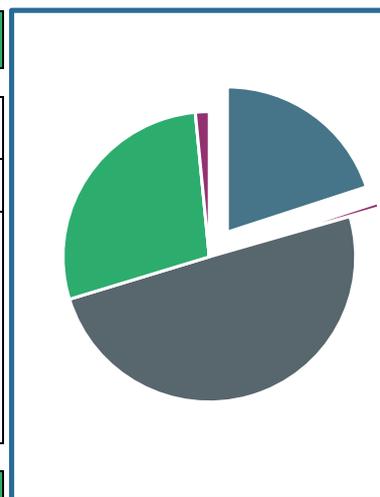


BGES-R SCOPE	ISO 14.064-1 Catégories		kg CO2-eq/an
Scope 1	1-Emissions directes (énergies fossiles et climatisation)	20,0%	15 362
Scope 2	2-Indirect énergie (électricité)	0,6%	441
Scope 3	3-Indirect transport (déplacement des salariés et logistique)	49,8%	38 309
	4-Indirect achats (matières premières)	28,2%	21 706
	5-Indirect vendus (utilisation et fin de vie)	0,0%	0
	6-Indirect autres	1,5%	1 179
Total			76 998



Catégories	Numéro	Postes d'émissions	Total(t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	18 234
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0
	4	Emissions directes fugitives	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0
Sous total			18 234
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	441
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou fr	0
Sous total			441
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	0
	9	Achats de produits ou services	21 708
	10	Immobilisations de biens	0
	11	Déchets	1 179
	12	Transport de marchandise amont	0
	13	Déplacements professionnels	0
	14	Actifs en leasing amont	0
	15	Investissements	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	28 778
	17	Transport de marchandise aval	0
	18	Utilisation des produits vendus	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0
	20	Franchise aval	0
	21	Leasing aval	0
	22	Déplacements domicile travail	6 659
	23	Autres émissions indirectes	0
Sous total			58 324

Récapitulatif et engagement d'action

Thématiques	Emissions		Enjeux	Fiche action	Gain carbone		Planification	
	kg de CO2	%			kg de CO2	%	début	fin
Actions transversales			Formation du personnel	1			1T23	3T23
			Sensibilisation des clients	4				
			Consultation des fournisseurs	3				
Mobilité interne	6 659	9%	Adoption d'une charte de mobilité	2		0%	1T23	3T23
Mobilité clients	28 778	37%		6	8			
Energies et utilités	18 675	24%	Etude de changement de motorisation	5	4 200	5,45%	1T24	4T24
Dechets	1 179	2%	Etude de changement de motorisation			0,00%	1T24	4T24
Logistique		0%			0	0%	2T23	4T23
Services généraux		0%				0%		
Matières premières et production	21 708	28%	Vérification des impacts carbone des principaux achats	3	1 500	2%	2T23	3T25
			Proposer des menus bas carbone	7	700			
Investissements		0%				0%		
Utilisation		0%				0%		
Fin de vie		0%				0%		
Total	76 999				6 408	8%		

Le plan de transition validé sur la période 2023 2026 :

- * Est formalisé sur 3 ans
- * S'inscrit dans une stratégie de vendre des produits moins carboné
- * Prévoit d'informer les clients sur l'impact carbone des produits et les limites planétaires

De plus, le plan d'action est "convergent", c'est-à-dire que la réduction de l'empreinte carbone n'induit pas de pressions supplémentaires sur d'autres limites planétaires

Etabli le 12 mars 2023

Pour Karbon Ethic



Pour l'entreprise

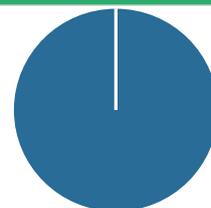



Synthèse des actions certifiantes

Voiles et Traditions propose ses services dans le secteur du tourisme. L'entreprise organise des croisières allant de la découverte des îles de Bréhat aux croisières de plusieurs jours, à bord de ses deux voiliers traditionnels.

Pérennités 0

Prioritaire	0%
Convenance éclairée	0%
Convenance	100%
Carbo-Luxe	0%
Non Classé	0%



Efficienc

1

Enjeu	Enjeu Significatif
Historique	Non significatif
Plan d'action	53%
Stratégie	42%

Sobriété commerciale

1

Nouveaux produits	43%
Conseil / Information	100%
Services	100%
Transparence	76%

Rétribution décarbonée

2

Cadre de vie	56%
Formation	33%
Mobilité	57%
Avantages salariés	Non significatif

Equité et Partage

1

Personnels	73%
Fournisseurs	0%
Société	100%
Milieus et ressources	Non significatif
Propriétaires	50%
Exemplarité	75%

Synthèse

Certification de niveau 1

- Plan d'action formalisé
- Formalisation de l'information carbone des clients
- Le calcul carbone et les objectifs du plan de transition sont publics
- Il existe une formation annuelle de 2 heures aux enjeux climatiques de tout le personnel
- Il existe une charte de mobilité
- L'écart maximal de rémunération est inférieur à 10

